



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230726-DEC202307_16-AI
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ecole Albert Einstein sis 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société ATLANTIC PRODUCTIONS LIMITED

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 fixant les tarifs pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la Ville,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux de l'Ecole Albert Einstein situés au 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que la société ATLANTIC PRODUCTIONS LIMITED a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins de son activité qui consiste, en l'occurrence, en la production d'un court-métrage au sujet du Parkour et dont l'objectif est de mettre en valeur une nouvelle caméra filmant à 180 degrés,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société ATLANTIC PRODUCTIONS LIMITED concernant des locaux situés au sein de l'Ecole Albert Einstein sis 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement les mercredi 26 juillet 2023, de 9 heures à 19 heures et mardi 1^{er} août 2023 de 8 heures à 14 heures.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie et acceptée pour un montant total de 2900 euros (deux mille neuf cents euros) pour la Ville et 100 euros pour la coopérative scolaire.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- aux co-contractants,
- au Trésorier municipal.

FAIT EN MAIRIE LE 26 JUIL. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 26 JUIL. 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 JUIL. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 26 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Guillaume SPIRO
Adjoint au Maire